



Tests de dépistage en série pour le COVID-19 dans les écoles Déclaration de consentement des parents

En tant que parents/représentants légaux, nous acceptons que notre enfant soit testé pour le COVID-19 une fois par semaine à l'école (test par prélèvement salivaire). La participation aux tests est volontaire et peut être révoquée à tout moment.

Les échantillons sont examinés exclusivement dans le cadre d'un diagnostic au COVID-19 et sont ensuite détruits immédiatement. En dehors de l'affectation à un pool¹, aucune donnée personnelle de notre enfant ne sera collectée. Deux pools sont formés par classe ; le résultat du test est communiqué à l'école. Les résultats des échantillons sont évalués statistiquement de manière anonyme.

En cas de résultat positif pour un pool, un test PCR individuel (test par prélèvement salivaire, **pas** de frottis nasopharyngé) est effectué sur notre enfant ; ce deuxième test est obligatoire².

Si le deuxième test PCR est également positif, le résultat sera communiqué à l'Office fédéral de la santé publique et au Service médical cantonal, et notre enfant devra être placé en isolement.

J'accepte que mon enfant participe aux tests de dépistage hebdomadaires, sachant qu'en cas de test de pool positif, un test individuel sera effectué.

Je ne suis **PAS** d'accord que mon enfant participe aux tests de dépistage hebdomadaires.

En cas de test de pool positif, mon enfant ne participe pas non plus à un test individuel².

Mon enfant a été infecté par le COVID-19 au cours des 3 derniers mois.

Date du diagnostic :

(La participation aux tests est possible au plus tôt 3 mois après cette date.)

École/classe :

Prénom/nom de l'enfant :

Prénom/nom des parents
ou d'un des représentants légaux :

N° de portable pour le cas de tests de pool et individuel positifs :

Lieu/date : Signature :

¹ Dans un pool, plusieurs échantillons individuels sont placés dans un récipient de collecte. Un seul test est alors effectué à partir de cet échantillon, qui est représentatif de tous les échantillons individuels - cela réduit la quantité de travail et le résultat est connu plus rapidement.

² Si vous n'acceptez pas la participation de votre enfant aux tests hebdomadaires et que, en cas de résultat positif pour un pool, votre enfant ne participe pas non plus au deuxième test, le service médical cantonal peut ordonner une quarantaine. Les données nécessaires à cette fin sont transmises au service médical cantonal.